PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES BOUES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N°-64-2021-12-29-00001

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-33, L.5721-7 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2000 portant création du syndicat mixte pour le traitement des boues ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2001 portant adhésion de la commune de Mont au syndicat mixte pour le traitement des boues ,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte pour le traitement des boues ;

VU la délibération en date du 2 novembre 2021 du comité syndical du syndicat mixte approuvant la dissolution du syndicat mixte de traitement des boues ainsi que les modalités de sa liquidation ;

VU les délibérations du syndicat d'eau et d'assainissement Gave et Baïse en date du 8 décembre 2021 , de la commune de Mont en date du 16 décembre 2021, de la commune de Mourenx en date du 16 décembre 2021 et de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 16 décembre 2021 approuvant la dissolution du syndicat mixte de traitement des boues ainsi que les modalités de sa liquidation ;

CONSIDERANT l'achèvement de l'opération que le syndicat mixte de traitement des boues avait pour objet de conduire ;

CONSIDERANT que les conditions de la liquidation du syndicat mixte de traitement des boues sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article premier : La dissolution du syndicat mixte de traitement des boues est prononcée au 31 décembre 2021.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 2 :

L'excédent d'exploitation est réparti selon la clé de répartition suivante

	Equivalent habitants	Part en %
CA Pau Béarn Pyrénées	190000	93,16
SMEA Gave et Baïse	8750	4,29
Mourenx	5000	2,45
Mont	200	0,1

Article 3 :

La mise à disposition de l'agent par la communauté de communes Lacq Orthez auprès du syndicat mixte de traitement des boues arrive à expiration le 31 décembre 2021.

Article 4: Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, le président du syndicat mixte de traitement des boues, le président de la communauté de communes Pau Béarn Pyrénées, le président du syndicat d'eau et d'assainissement Gave et Baïse, les maires des communes de Mont et de Mourenx sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 29 DEC. 2021

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 Pau cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau -75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos -64010 Pau cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.p renees-atlantiques.gouv.fr